

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (1982)

Heft: 648

Artikel: Rhône-Alpes-Lombardie : Genève dans l'espace policier européen

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013166>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Femme et libérale

mêlée; mais elle a tenu, plusieurs fois, à se démarquer, notamment sur le nucléaire.

Il est évident que le parti libéral trouvera aussi des femmes qui adhèrent pleinement à son idéologie reprofilée. Mais au-delà du problème politique, il faut constater que l'économie est restée, elle, totalement imperméable à un élargissement de son recrutement. Il suffit d'assister aux assemblées générales des associations faïtières. Pas une femme, le plus souvent.

Dès lors la prédominance de l'économique, totalement masculinisé, se répercutera sur le politique: la tolérance à la diversité s'en réduira d'autant. A faire figurer parmi les signes révélateurs d'un glissement à droite de la Suisse.

RHÔNE-ALPES-LOMBARDIE

Genève dans l'espace policier européen

«Non, Genève n'est pas Chicago de 1930» déclarait le chef du Département genevois de justice et police, Guy Fontanet, à la tribune du Grand Conseil le 17 septembre 1981. Mais Genève reste un point névralgique dans un espace policier défini à sa périphérie par trois grandes métropoles européennes que sont Lyon, Turin et Milan.

Dans la stratégie de la police genevoise, les paramètres suivants réapparaissent souvent comme des leitmotiv: «37 millions de gens qui entrent et sortent de Genève par les frontières du canton. Bientôt 5 millions de passagers à l'aéroport. 20 000 frontaliers, touristes et autres personnes de passage traversent chaque jour les postes de douane»

(Mémorial du Grand Conseil du 17 septembre 1981).

C'est dire qu'à moins de 200 km par l'autoroute ou par le tunnel du Mont-Blanc, de Lyon ou de Milan-Turin, la police genevoise doit resserrer fortement ses liens avec ses collègues européens, les méthodes de travail et les objectifs devant nécessairement se recouper et se compléter à court terme.

LA PARTIE IMMERGÉE DE L'ICEBERG

Quel impact ce nouveau tissu policier européen aura-t-il sur les droits et les libertés du citoyen genevois? C'est une des questions que le débat provoqué par le référendum lancé à propos de la loi sur la police ne doit pas faire oublier. Il faut se rappeler en effet qu'on n'inscrit dans une loi sur la police que le minimum indispensable, la partie immergée de l'iceberg restant bien entendu la plus importante, celle qui a trait aux choix stratégiques. Il ne faudrait pas que la bataille idéologique qui a pour cible unique cette loi du 18 septembre 1981 sur la police ne reste qu'une comédie soigneusement orchestrée par ceux qui en ont décrété le scénario.

QUADRILLAGE

Le contexte général est connu! La société moderne — et la France socialiste n'échappe bien sûr pas à la règle — est confrontée à un insoluble paradoxe. Comment répondre au besoin croissant de sécurité des citoyens, sans renforcer, par le dispositif lui-même mis en place, la crainte d'une nouvelle agression surgissant au point le plus faible de la cuirasse? Cette réaction en chaîne, agression - défense - agression, est difficilement maîtrisable, on peut même constater une auto-alimentation du besoin de sécurité des citoyens ou des institutions qui ne peut être freinée que par l'extension continue et parallèle du réseau des libertés publiques. On conçoit que dans ces conditions il soit extrêmement délicat de donner systématiquement la priorité aux libertés, au moins de tenir la balance un tant soit

peu égale entre la demande des dispositifs répressifs et les mesures de libéralisation. Encouragé par des autorités politiques qui sentent souffler le vent, le corps social accepte ou demande d'être mis sous tutelle ou quadrillé par mille et une forteresses légales nouvelles qui trouvent leur meilleure justification dans ce qu'il est convenu d'appeler la «raison d'Etat».

C'est par exemple la «raison d'Etat» qui sert de fondement et de légitimation à la modernisation du droit d'extradition et à l'adoption d'une nouvelle loi sur l'entraide internationale en matière pénale, à la ratification de la Convention européenne pour la répression du terrorisme du 27 janvier 1977, à la modification du Code pénal suisse en matière d'actes de violence criminels et enfin à la mise en place quasi inéluctable d'un système central d'informatisation des données de police.

LE MODÈLE

La «raison d'Etat» et son cortège d'institutions à couleur répressive, voilà le fil conducteur. Mais à l'intérieur même de l'organisation policière, il faut tenir compte aussi de l'effet d'entraînement d'une efficacité conçue selon les critères au goût du jour, équipements sophistiqués, spécialisations et hiérarchies, technicité de plus en plus poussée. C'est là qu'il s'agit d'apprécier la pression technoeuropéenne et son influence sur le devenir de la police genevoise. Car un constat s'impose, si on sort du débat directement suscité par la votation en vue (26 septembre): l'organisation de la police genevoise, tout en obéissant à une logique de la «raison d'Etat», s'identifie, au moins dans les services concernés, de plus en plus au modèle européen, avec la perte d'indépendance et de souveraineté bien comprise que cela peut supposer.

Admettons que ce risque sérieux d'atteinte à la souveraineté a été pris en compte et atténué par la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale; toutefois les garanties juridiques offertes par ce dernier texte ne concernent que des contrôles «a posteriori» et sont loin

de couvrir la masse énorme d'échange d'informations que se communiquent les polices européennes.

Pas besoin de s'étendre sur la collaboration policière internationale! Elle est évidente. Deux points de repère, pour mémoire:

«Le 30 septembre 1981, un commerçant genevois est trouvé pendu dans son magasin, l'enquête permet un rapprochement avec des faits semblables commis à Zurich et l'auteur, un Algérien, est arrêté et identifié au Danemark» (extrait du compte rendu «Faits importants 1981» du Département de justice et police).

Le 22 juillet 1981, l'attentat à la gare de Cornavin, revendiqué par un mouvement arménien, fait un mort et deux blessés graves. Or des attentats de ce même mouvement se multiplieront en France voisine, et des enquêtes de police seront entreprises sur une grande échelle par toutes les polices européennes et turques.

La collaboration policière internationale implique des fonctionnaires et des méthodes de travail nouvelles. Le modèle du genre, ultra-centralisé, est constitué par le «Bundes Kriminal Amt» (BKA) à Francfort-sur-le-Main qui peut mettre sur toute piste européenne significative un homme à disposition dans les douze heures. Le volet «collaboration internationale» a été ouvert à Genève par l'entreprise Team Consult, chargée de réorganiser la police cantonale. La conclusion de cette entreprise a été de proposer la création d'une section spéciale, la section V, dont les compétences sont ainsi décrites:

- formation de base et continue;
- planification et stratégie;
- contacts avec les polices extérieures.

C'est peu dire que l'extension des pouvoirs de la police genevoise dans un espace européen pose le problème des limites et des garanties. Quelle serait l'attitude de la police genevoise en cas de demandes d'entraide concernant des mouvements suisses impliqués dans la résistance à la construction du surgénérateur de Crey-Malville?

Se fondant toujours sur le concept décidément utile de la «raison d'Etat» qui prend toutes les apparences d'une fatalité plus que d'une «raison», le Conseil d'Etat genevois a adopté un plan financier 81-85 qui prévoit les développements suivants du système d'ordinateur genevois mis à disposition des cantons latins (cf. DP 611 «Alerte au KIS latin»).

- une exploitation du système 24 heures sur 24;
- une meilleure utilisation des informations;
- une amélioration de la rapidité des recherches;
- une extension des réseaux des terminaux.

Dans ce climat général d'extension des imbrications policières internationales, il est urgent d'étendre parallèlement le contrôle politique des forces de police. Et il ne s'agit pas là bien sûr d'empêcher la police d'agir en utilisant des moyens adéquats, mais de prévoir le contrôle de l'utilisation de ces moyens.

Sous cet éclairage, la campagne d'«information» à propos de la loi sur la police genevoise s'annonce pour le moins délicate; engluée dans un débat idéologique désuet, elle pourrait renvoyer à la police une image de ce qu'elle n'est pas, ou en tout cas de ce qu'elle est de moins en moins; ce sont les risques de l'impasse sur les atteintes indirectes mais subtiles aux libertés individuelles, induites par l'informatique et l'extension continue du modèle policier et bureaucratique européen.

Que craindre le plus en cette fin du XX^e siècle à Genève: être détenu arbitrairement pour une affaire de papiers d'identité oubliés, ou être fiché de façon anonyme pour avoir chargé le 10 août à 14 h. 45, cinq cents mètres avant la douane de Perly, un auto-stoppeur blond aux yeux bleus, déposé ensuite à 14 h. 59 à l'entrée de l'autoroute A36?

COMPTES

Et pourtant DP tourne

Tous les ans à pareille époque, DP fait ses comptes et les publie. Les voici donc, pour la 19^e année de parution:

Compte d'exploitation 1981	(1980)
Impression & distribution	78 628,50 (77 947,90)
Salaires & charges sociales	47 354,— (46 770,50)
Frais d'administration & divers	11 237,10 (11 277,20)
Total des charges	137 219,60 (135 995,60)
Ventes: aux numéros	1 224,35 (1 343,75)
abonnements	136 646,90 (134 896,30)
Total des recettes	137 871,25 (136 240,05)
Résultats (bénéfice)	651,65 244,45

sa formule ultra-modeste, de continuer à paraître et de faire entendre sa voix en toute indépendance. Fragilité: d'année en année, et malgré des efforts importants pour élargir l'audience de «Domaine Public», pas question de quitter la zone d'équilibre financier plus ou moins précaire.

Et pourtant, «Domaine Public» tourne... Des chiffres, on le voit, à la fois encourageants et signes d'une réelle fragilité. Encouragement: hors des modes, hors des fastes de l'édition sur papier glacé, hors du tintamarre publicitaire, «Domaine Public» a les moyens, dans